

Dans les immeubles collectifs, être suffisamment protégé du bruit est un souci légitime. Il en est particulièrement ainsi des bruits causés par les pas, sauts, chutes, déplacements d'objets et autres bruits d'impact venant des appartements voisins (tout particulièrement de chez le voisin du dessus). Face à ces inévitables bruits d'impact, divers moyens existent pour en atténuer la nuisance.

Les normes d'isolation acoustique

Pour les habitations nouvellement construites, le code de la construction et de l'habitation fixe des performances acoustiques minimales à respecter. Pour la transmission des bruits d'impact, les normes minimales d'isolement acoustique des constructions nouvelles prévoient un niveau limite maximal de 58 dB à la réception des bruits provenant du logement du dessus. Ces normes ne fixent en rien une garantie de confort – qui, lui, reste un critère personnel et subjectif – ; elles imposent un niveau acoustique à obtenir vis-à-vis des bruits de chocs issus des autres logements.

Installations excédant les normes acoustiques

Certains constructeurs ou occupants font le choix d'assurer une isolation acoustique aux bruits d'impact supérieure à ces normes minimales, grâce à un revêtement de sol de type moquette. Sa modification, au profit d'un revêtement de sol dur, sans précautions techniques suffisantes, aura pour effet de diminuer, de façon substantielle, l'isolation acoustique, en créant un préjudice pour le voisin exposé. Ce dernier pourra demander réparation sur le fondement d'une infraction au règlement de copropriété de l'immeuble et/ou sur celui, plus général, des inconvénients anormaux de voisinage. (voir [Changement de revêtement de sol](#)).

Les précautions élémentaires

Techniquement difficiles à traiter dans l'appartement qui les subit, les bruits de pas et de chocs sont relativement faciles à atténuer à la source en intervenant sur le plancher du perturbateur. Mais encore faut-il pour cela avoir la collaboration de votre voisin? La première démarche sera donc de rencontrer votre voisin et de lui faire part des différentes techniques permettant de réduire l'intensité des chocs sur le sol :

- Une bonne habitude : suivre l'exemple des japonais qui retirent leurs chaussures avant d'entrer chez eux. Le port des pantoufles ou des chaussettes est tellement confortable et, d'ailleurs, conseillé aux jeunes enfants.
- Ceux qui ne sont pas très « pantoufles » peuvent au moins préférer les baskets aux chaussures, surtout à talons .

- Poser des feutres ou embouts de caoutchouc sous les pieds des meubles que l'on déplace souvent.
- Poser sur le plancher un revêtement de sol textile (moquette, tapis).
- Faire poser un sol flottant (sous-couche souple surmontée d'une dalle de béton) par un spécialiste.
- Faire appel à une entreprise qualifiée pour toute modification importante comme la pose d'un carrelage à la place d'une moquette.

Produits et mise en oeuvre

Pour atténuer le bruit, un revêtement de sol doit être résilient, c'est-à-dire souple et élastique :

- Les moquettes, les tapis aiguilletés en bandes ou en dalles, présentent toujours de bonnes performances acoustiques. Le problème réside éventuellement dans leur entretien...
- Les matériaux plastiques donc durs, doivent être équipés d'une sous-couche, celle-ci est du genre alvéolaire et présente ainsi la souplesse et l'élasticité requises. Cependant, ce revêtement est difficile à réaliser en dalles, en raison de la sous-couche élastique, qui risquerait de produire des distorsions entre les dalles.
 - Le carrelage sur sous-couche : les carreaux sont rendus adhérents par vulcanisation à chaud d'une sous-couche de caoutchouc intercalée entre la sous-couche résiliente et le carrelage.
 - Le parquet sur sous-couche : il s'agit là encore d'un revêtement rigide sur sous-couche résiliente. Attention à ce que la colle utilisée conserve les qualités de résilience de l'ensemble.
- La dalle flottante : béton coulé sur une couche de fibres minérales, le tout recouvert d'un revêtement (parquet, etc., ou revêtement isolant).

Quand le revêtement est usé, son efficacité acoustique peut être dégradée, voire même annulée. Les revêtements de sol textile n'apportent aucune amélioration vis-à-vis des bruits dits aériens (voix, TV, hi-fi...). Ils sont totalement inefficaces contre les bruits provoqués par la flexion des parquets anciens. Dans ce cas, il faut déposer le plancher et le faire remonter par un spécialiste.